

CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU SDRIF-E**Contribution de l'association Terre et Cité, Mai 2023**

*Par le dialogue et l'accompagnement de projets, Terre et Cité œuvre à l'émergence d'un nouveau mode de relations, durable et partagé, entre agriculture, ville et nature. Afin de préserver l'agriculture et les patrimoines, l'association rassemble les agriculteurs, collectivités, associations, entreprises, instituts de recherche et d'enseignement et particuliers du Plateau de Saclay et de ses vallées. **En sa qualité d'association territoriale reconnue d'intérêt général, Terre et Cité souhaite partager sa contribution dans le cadre de la concertation relative à l'avant-projet de SDRIF-E présenté par la Région.***

Bien que l'avant-projet de SDRIF-E propose une meilleure préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) que par le passé, Terre et Cité estime que ces mesures restent encore insatisfaisantes, notamment au regard des défis alimentaires et des engagements climatiques de la France. En effet, alors qu'on devrait accorder une place centrale aux ENAF dans les choix d'aménagement, les règles qui composent l'avant-projet de SDRIF-E sont encore principalement guidées par les besoins des espaces urbains. Face à ce constat, Terre et Cité invite à inverser notre regard.

L'association a conscience que l'avant-projet de SDRIF-E est le résultat d'arbitrages complexes, des obligations formulées par l'Etat dans le cadre de la Loi du Grand Paris et de conciliations entre les positionnements des différents acteurs. Toutefois, elle pense que des perspectives d'amélioration sont possibles et a ainsi formulé un certain nombre de propositions en ce sens.

CONCERNANT LES DISPOSITIONS PROPRES AU PLATEAU DE SACLAY

A cheval entre les Yvelines et l'Essonne, le Plateau de Saclay est un territoire structuré historiquement par le développement de l'agriculture qui connaît depuis plusieurs années de mutations importantes, en particulier avec l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay. Si cette proximité entre ville et agriculture nourrit l'ambition de faire naître un véritable territoire agriurbain, il est indispensable de veiller collectivement à ce que le premier ne se développe pas au détriment du second. Cet enjeu est d'autant plus grand que ce plateau agricole bénéficie d'un contexte géographique (premier territoire agricole aux portes de Paris), pédologique (terres très fertiles ne nécessitant aucune irrigation) et social (agriculteurs et citoyens sont à l'origine d'un foisonnement d'initiatives vertueuses) singulier qui constitue une réponse évidente aux défis alimentaires et climatiques d'aujourd'hui et de demain pour le territoire francilien. Reconnaisant l'importance de préserver ces terres et de limiter les menaces qui pèsent sur elles, l'Etat crée alors, dans la loi relative au Grand Paris, un dispositif unique de protection foncière, la Zone de Protection Naturelle Agricole et Forestière, conjointement à l'OIN Paris-Saclay et à la Société du Grand Paris. A présent, il est crucial de veiller au strict respect de la ZPNAF et de garantir toutes les fonctionnalités qui lui sont liées.

Consciente que le nouveau SDRIF-E jouera un rôle déterminant dans l'avenir du Plateau de Saclay et la préservation de ses espaces agricoles et naturels, Terre et Cité a formulé plusieurs demandes spécifiques au territoire :

1. Valoriser les espaces agricoles et naturels du Plateau :

Le « bassin de vie » auquel appartient le Plateau de Saclay est composé d'entités très contrastées. Notamment, par son caractère rural et les fonctionnalités agricoles et écologiques associées (figure 1), le Plateau de Saclay se distingue des pôles urbains denses de Versailles, Saint-Quentin-en-Yvelines et Massy qui l'entourent. Cette singularité est une condition indispensable au maintien d'un équilibre territorial viable et de liens vertueux entre zones urbaines et rurales au sein du bassin de vie. Mais malgré ce constat partagé, l'avant-projet de SDRIF-E ne cite le Plateau de Saclay que pour évoquer son pôle scientifique et technologique, sans jamais mentionner ses espaces agricoles et naturels.

- ☒ **Terre et Cité souhaite que, dans le projet d'aménagement, les espaces agricoles et naturels du Plateau de Saclay soient explicitement reconnus et valorisés au sein du « bassin de vie », au même titre que les polarités urbaines qui le composent.**



Figure 1 : Photos du Plateau de Saclay, Jacques de Givry 2019

2. Inscrire explicitement la ZPNAF :

Créée par la Loi relative au Grand Paris du 3 juin 2010 et mise en oeuvre par le Décret n° 2013-1298 du 27 décembre 2013, la Zone de Protection Naturelle Agricole et Forestière (figure 2) rend non urbanisables 2469 hectares d'espaces agricoles et 1646 hectares d'espaces naturels et forestiers sur le Plateau de Saclay. Dans un contexte de forte pression foncière, ce dispositif de protection apparaît comme la condition strictement minimale au maintien de ce territoire agricole en pleine transition. En effet, premières forces d'innovation sur le territoire, la plupart des fermes du Plateau se sont engagées dans des processus de diversification des productions, de développement des circuits courts et de proximité et de renforcement des liens entre ville et agriculture. La ZPNAF apparaît comme l'indispensable garantie de pérennité pour ces dynamiques vertueuses et comme la nécessaire reconnaissance d'une agriculture locale de dimension régionale. Pourtant, la ZPNAF n'est nullement mentionnée dans le SDRIF-E.

☐ **Terre et Cité demande que la ZPNAF soit inscrite dans les orientations réglementaires, les cartes, et, a minima, dans le projet d'aménagement. En effet, au même titre que les massifs classés forêts de protection, l'existence de la ZPNAF, de même que d'autres dispositifs de protection, devrait être mentionnée dans le projet d'aménagement, par exemple à la page 60¹. Dans les OR, il semblerait approprié de préciser, qu'aux orientations propres aux espaces agricoles et naturels, s'ajoutent et s'imposent celles propres à des dispositifs de protection foncière mis en place dans certains territoires, telle que la ZPNAF**

¹ Projet d'aménagement, page 64

pour le Plateau de Saclay. Enfin, les espaces agricoles bénéficiant d'une importance régionale et d'une protection spécifique, à l'instar du Plateau de Saclay, pourraient être représentés sur les cartes.

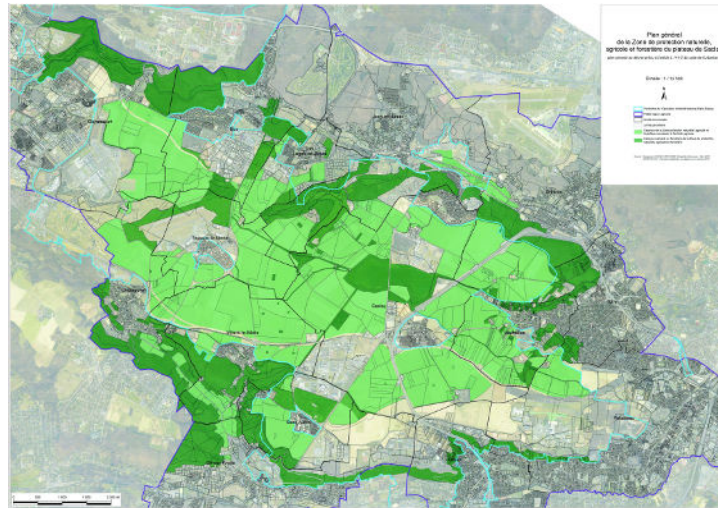


Figure 2 : Carte de la ZPNAF, 2013

3. **Positionner le secteur d'urbanisation préférentiel en dehors de la ZPNAF :**

Comme l'illustre la figure 3, la demi-pastille positionnée sous le Christ de Saclay semble se situer en partie sur la ZPNAF dont les espaces qui la composent sont pourtant non urbanisables. Si l'échelle des cartes du SDRIF-E induit nécessairement des approximations, Terre et Cité note qu'une plus grande précision permettrait ici d'éviter une potentielle confusion sur la possibilité d'urbaniser dans le périmètre de la ZPNAF.

- ☐ **Terre et Cité souhaite que la pastille concernée soit déplacée vers la gauche (tel que représenté sur la carte de gauche de la figure 3), de sorte qu'elle soit positionnée en dehors de la ZPNAF.**

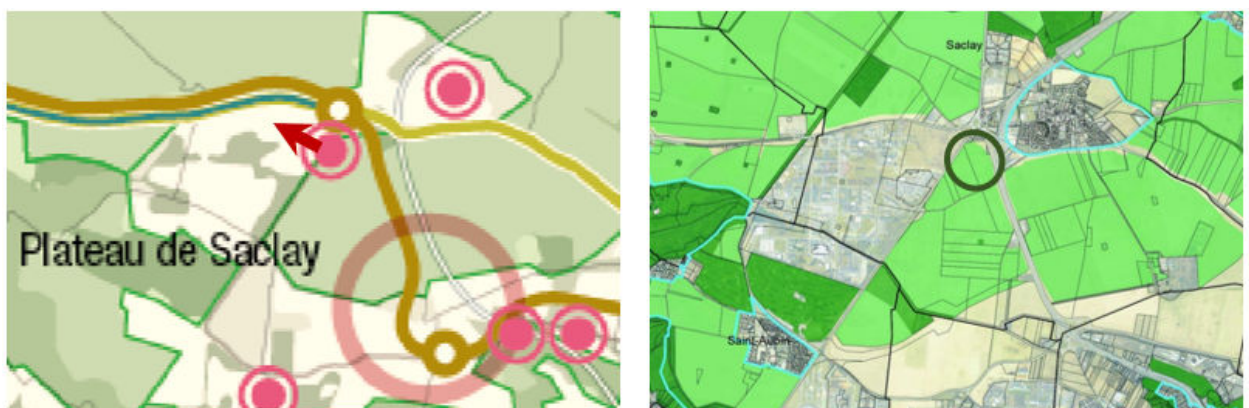


Figure 3 : A gauche, carte n°1 de l'avant-projet de SDRIF-E, zoom sur le Plateau de Saclay montrant la pastille à décaler. A droite, carte de la ZPNAF, montrant la présence de la ZPNAF au sud du Christ de Saclay (cercle vert).

4. **Comprendre l'entièreté de la ZPNAF dans l'« armature verte à sanctuariser » :**

La figure 4 montre qu'une partie de la ZPNAF au niveau de Saint-Aubin, entourée en vert sur la carte de droite, n'est pas comprise dans « l'armature verte à sanctuariser ». La ZPNAF est pourtant un secteur non urbanisable, dont la protection est supérieure à la catégorie « armature verte à sanctuariser » qui autorise certaines exceptions.

- ☒ **Terre et Cité aimerait que ces parcelles, protégées par la ZPNAF, soient incluses dans la catégorie « armature verte à sanctuariser ».**



Figure 4 : A gauche, carte n°1 de l'avant-projet de SDRIF-E, zoom sur le Plateau de Saclay montrant la zone non catégorisée comme "armature verte à sanctuariser" (cercle rouge). A droite, carte de la ZPNAF montrant la présence de la ZPNAF sur cette même zone (cercle vert).

5. **Ajouter des liaisons agricoles :**

La carte n°2 « Développer l'indépendance productive régionale » représente plusieurs liaisons agricoles et forestières sur le Plateau de Saclay, dont le maintien semble en effet indispensable à la préservation et au dynamisme de la filière agricole locale. Toutefois, les agriculteurs du territoire notent que deux axes nord-sud régulièrement empruntés pour aller en direction du Plateau de Limours ne sont pas représentés. Ces déplacements sont pourtant essentiels à leur activité : ils leur permettent de se rendre dans d'autres parcelles de leur exploitation, de rejoindre la coopérative de Limours, d'aller chez les concessionnaires ou encore de visiter d'autres fermes avec qui les exploitants du Plateau, notamment en agriculture biologique, entretiennent des liens professionnels forts.

- ☒ **Terre et Cité souhaite l'ajout de deux flèches sur la carte n°2, telles que représentées en pointillé sur la figure 5 ci-dessous.**

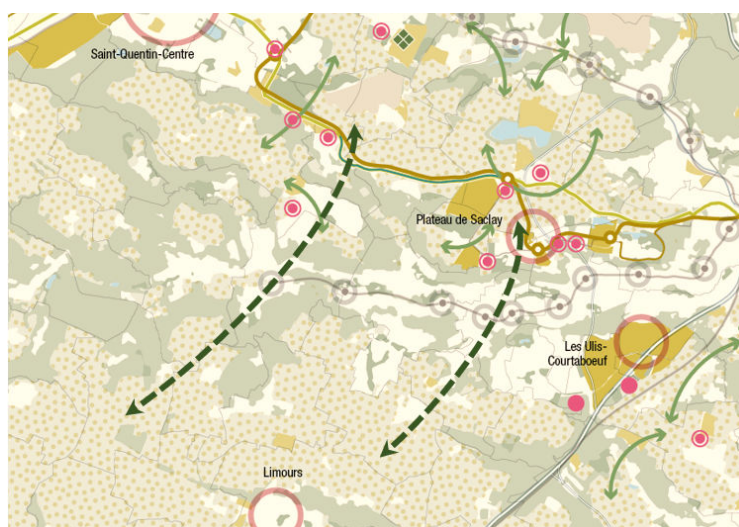


Figure 5 : carte n°2 de l'avant-projet de SDRIF-E, zoom sur le Plateau de Saclay et le Plateau de Limours montrant les liaisons agricoles qu'il serait nécessaire d'ajouter (en pointillé vert).

6. **Ajouter un “franchissement d’infrastructure linéaire” à rétablir le long de la future Ligne 18 :**

La carte n°3 “Placer la nature au cœur du développement régional” localise des franchissements d’infrastructure linéaire à rétablir. Si plusieurs sont dessinés sur le Plateau de Saclay, dont le long de la RN118, Terre et Cité note qu’il est nécessaire d’en ajouter une au niveau de la Ligne 18 au niveau de Villiers-le-Bâcle et Châteaufort. En effet, actuellement prévue au sol sur ce tronçon, la future Ligne 18 créera une barrière infranchissable au cœur d’espaces agricoles (figure 6), impactant grandement les circulations agricoles et les déplacements des espèces.

→ Terre et Cité aimerait qu’un pictogramme “Rétablir un franchissement d’infrastructure linéaire”, comme indiqué en ligne orange en pointillé sur la figure 7, soit ajouté sur la carte n°3.



Figure 6 : Impact de la Ligne 18 sur les circulations agricoles sur le Plateau de Saclay (source : Terre et Cité, 2013)

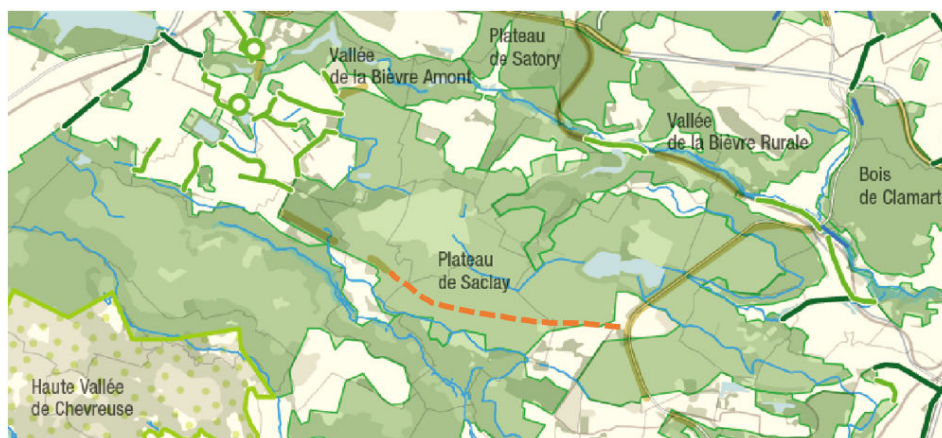


Figure 7 : Carte n°3 de l'avant-projet de SDRIF-E, zoom sur le Plateau de Saclay montrant le franchissement d'infrastructure à rétablir (en pointillé orange).

CONCERNANT LES DISPOSITIONS PROPRES A L'ENSEMBLE DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS FRANCILIENS

Au-delà du Plateau de Saclay, Terre et Cité a formulé, à plusieurs titres, des demandes destinées plus largement à l'ensemble des espaces agricoles et naturels d'Île-de-France. En effet, les mesures du SDRIF-E auront d'une part des incidences directes et indirectes sur le Plateau. Par ailleurs, en raison des convictions qui l'animent, Terre et Cité se sent pleinement concernée par l'avenir des autres territoires agricoles et naturels d'Île-de-France, avec qui elle entretient d'ailleurs des liens forts. Enfin, via son action territoriale sur le Plateau de Saclay, Terre et Cité estime avoir développé au fil des années une expertise et un regard intéressants pour la prise en compte de ces espaces dans l'aménagement.

1. Mieux préserver le foncier agricole et naturel :

Pour Terre et Cité, la préservation du foncier agricole et naturel, notamment dans le cadre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) doit être la priorité du nouveau SDRIF-E. Bien que des efforts peuvent être constatés en comparaison de l'ancien SDRIF et que l'objectif de +70000 logements par an dans le cadre de la Loi relative au Grand Paris s'impose au document, l'association regrette que la trajectoire de sobriété foncière, fixée à -20% par décennie, reste en deçà des défis que nous devons collectivement relever. La forte concentration de la population et des emplois en Île-de-France ne devrait pas justifier une différence aussi grande avec les autres Régions françaises (-50% d'ici 2030). A l'inverse, ces tendances ne devraient-elles pas justifier la recherche d'un plus grand équilibre entre espaces agricoles et naturels et espaces urbains ? Si Terre et Cité propose ainsi trois grandes mesures pour aller au-delà de l'objectif actuellement prévu :

A. Renforcer la sanctuarisation des terres :

Le nouveau SDRIF-E prévoit la « sanctuarisation » de 160 000 hectares d'espaces agricoles et naturels - soit 13% de la surface de l'Île-de-France, situés en lisière de l'agglomération parisienne. Si cette protection est plus forte que dans le SDRIF précédent, Terre et Cité estime que cet objectif reste encore trop peu ambitieux, notamment parce qu'il comprend de nombreux espaces déjà couverts par des dispositifs fonciers plus protecteurs et parce que de nombreuses exceptions à la protection sont encore permises (capacités d'urbanisation cartographiées et exceptions prévues par les OR 11 et 19). De plus, l'absence ou le manque de précision concernant les conditions d'application des exceptions ne permettra pas d'empêcher l'urbanisation de terres supposées « sanctuarisées ». En effet, Terre et Cité comprend que l'urbanisation de « l'armature verte à sanctuariser » par le biais des capacités d'extension non cartographiées n'est soumise à aucune condition. Aussi, les exceptions à la protection inscrites dans les OR 11 (pour les espaces agricoles) et 19 (pour les espaces naturels), présentent des conditions d'application relativement floues. Dans ces conditions, comment s'assurer que les exceptions soient véritablement exceptionnelles ?

- ☐ **Terre et Cité souhaite davantage de garanties de protection des espaces naturels et agricoles. Cette ambition doit notamment passer par un questionnement des exceptions à la protection, et en particulier par une précision des conditions d'application.**

B. Favoriser le développement d'outils de protection foncière :

Les outils de protection foncière, comme il en existe dans plusieurs territoires franciliens, ne sont pas évoqués dans l'avant-projet de SDRIF. Forte de son expérience sur le Plateau de Saclay, Terre et Cité estime que favoriser le développement de ces outils est pourtant indispensable à la préservation et à la valorisation de certains espaces présentant un fort intérêt agronomique, patrimonial, social et/ou économique, notamment parce que les contraintes qu'ils introduisent sont généralement supérieures à la protection prévue dans le cadre de l'avant-projet de SDRIF-E qui admet de nombreuses exceptions. En outre, certains dispositifs fonciers présentent l'avantage d'accompagner l'émergence de projets de territoire fédérateurs autour des espaces agricoles et naturels, favorables à leur valorisation et à leur dynamisme.

- ☐ **Comme mentionné en page 3, Terre et Cité propose l'inscription des dispositifs de protection existants dans le projet d'aménagement, les OR et les cartes.**
- ☐ **Afin d'encourager la mise en place d'outils de protection, Terre et Cité souhaite intégrer dans l'OR2 dédiée à l'« armature verte à sanctuariser » une disposition encourageant la création de dispositifs de protection pour les espaces présentant**

des qualités spécifiques. Il paraît également important d'ajouter que la délimitation devra être décidée collectivement et sur la base d'études étayées et qu'une attention toute particulière devra être portée sur les espaces agricoles et naturels à proximité.

C. Appliquer la séquence éviter, réduire et, en dernier recours, compenser :

La séquence Eviter Réduire Compenser (ERC) consiste, en priorité, à éviter les atteintes portées par un projet d'aménagement à l'environnement, puis, à défaut de les éviter, à les réduire, et enfin, en dernier recours lorsqu'il est impossible de les réduire, à les compenser. Au-delà de ses aspects strictement réglementaires, ce principe est souvent présenté, notamment par l'Institut Paris Région, comme une solution pertinente pour éviter la consommation des ENAF et atteindre l'objectif ZAN. Pourtant, Terre et Cité constate que les règles d'urbanisation introduites par l'avant-projet de SDRIF-E ne tiennent pas compte de cette séquence. A titre d'exemple, si les OR dédiées aux capacités d'extension affichent des objectifs de densité ou de règles de continuité des constructions avec l'existant, il n'existe pas de mesures favorisant l'évitement ou la réduction. Par ailleurs, l'OR82 prévoit, qu'à partir de 2031, les communes pourront artificialiser davantage que leurs capacités d'extension offertes par le SDRIF-E, à condition de compenser. Toutefois, le principe de compensation en dernier recours n'est nullement mentionné. La séquence ERC apparaît parfois en creux, comme dans l'OR61 sur la remobilisation de logements existants, mais jamais de manière explicite, précise et contraignante. Ainsi, Terre et Cité pointe le risque de voir se poursuivre la logique d'urbanisation irraisonnée des espaces agricoles et naturels, justifiée par des mesures de compensation. Pourtant, l'efficacité du principe de compensation ne peut réellement être garantie, notamment dans la mesure où les pertes écologiques, agronomiques, économiques ou sociales sont souvent très difficiles à évaluer et donc à compenser. Dans ce contexte, Terre et Cité souligne la pertinence de privilégier le « Brut » sur le « Net », comme l'introduit la notion de Zéro Artificialisation Brute (ZAB).

☒ **Terre et Cité suggère que la séquence ERC, notamment le principe de compensation en dernier recours, soit prise en compte dans le nouveau SDRIF-E et qu'elle infuse l'ensemble des règles relatives à l'urbanisation de nouveaux espaces.**

2. Faire de la fonctionnalité des espaces agricoles un réel principe d'aménagement.

Bien qu'indispensable, la protection du foncier agricole n'est pas une condition suffisante pour garantir le dynamisme et le maintien de l'activité agricole en place. En effet, la proximité et l'extension de la ville tendent à dégrader fortement les conditions de fonctionnement de l'agriculture existante et ses capacités d'évolution. A terme, ce

phénomène a pour conséquence de fragiliser l'équilibre économique des exploitations, de limiter leurs capacités de diversification, de complexifier les transmissions, d'accroître le risque d'enfrichement, etc. Si l'avant-projet de SDRIF contient certaines orientations réglementaires visant à limiter ces risques (à l'instar de l'inscription des liaisons agricoles dans la carte n°2 et dans l'OR 15), Terre et Cité propose d'aller plus loin en introduisant une série de principes qui permettraient de guider les choix en matière de planification et d'aménagement opérationnel :

A. Protéger les sols les plus fertiles :

L'avant-projet de SDRIF n'introduit aucun critère lié au potentiel agronomique des sols dans la localisation des potentiels d'extension. Pourtant, une grande partie des sols d'Ile-de-France comptent parmi les plus fertiles de France, voire d'Europe. Par exemple, sur le Plateau de Saclay, la sécheresse estivale de 2022 n'a pas empêché la ferme de la Martinière de récolter 115 quintaux de maïs à l'hectare sans irrigation, soit 31% de plus que la moyenne nationale ou à la ferme Vandame de produire 52 tonnes à l'hectare de pommes de terre, représentant 25% de plus que la moyenne nationale. Au regard des enjeux actuels de relocalisation et d'autonomisation du système alimentaire, il semble absolument indispensable de protéger les sols les plus fertiles de l'artificialisation.

☒ **Terre et Cité souhaite l'ajout, dans les OR, d'un critère lié à la qualité agronomique des sols dans les choix de localisation des potentiels d'extension.**

B. Maintenir les circulations agricoles :

Le travail agricole nécessite d'importants déplacements au sein du territoire et entre les territoires que le SDRIF-E semble avoir pris en compte. En effet, Terre et Cité constate que la carte n°2 et l'OR 15 actent l'importance de ces liaisons mais aimerait que davantage de précisions soient apportées sur la manière de les préserver.

☒ **Terre et Cité propose de préciser dans l'OR 15 que les aménagements routiers doivent prendre en compte les gabarits et les capacités de giration des engins agricoles, que la signalétique doit être adaptée et que les entrées de champs sont à préserver. Par ailleurs, la configuration des exploitations agricoles évoluant sans cesse, il convient de penser le maintien des liaisons sur le temps long et non seulement sur la base de l'existant. Enfin, le SDRIF-E pourrait encourager l'intégration, dans les documents d'urbanisme locaux, d'un schéma des circulations agricoles ainsi que les règles précitées.** Les circulations agricoles étant inévitablement liées au maintien des continuités et de l'accessibilité du parcellaire, le point 2.C. complète ces éléments.

C. Prendre en compte la continuité, l'accessibilité, la forme et la taille du parcellaire :

La configuration du parcellaire détermine très largement le niveau de rentabilité de la parcelle et le type d'activité agricole qu'elle peut accueillir donc son degré d'utilisation. A titre d'exemple, une parcelle non connectée aux autres espaces agricoles, peu accessible, petite et de forme peu praticable avec des engins agricoles ne pourra garantir une rentabilité suffisante pour celui qui l'exploite et rendra impossible certaines activités comme l'élevage ou les cultures céréalières. Le risque de délaissement et d'enfrichement de cette parcelle sera alors grandement accru. Les impacts à prévoir de la future Ligne 18 sur les espaces agricoles du Plateau de Saclay montrent que ce phénomène n'est pas isolé alors même qu'il pourrait parfois être évité. Par conséquent, bien que l'avant-projet de SDRIF-E introduit, notamment à travers les OR 3 et 14, certaines règles pour limiter ce risque, celles-ci doivent être complétées et précisées.

☒ **Terre et Cité suggère que soit ajouté, par exemple dans l'OR14, l'impératif de préserver une forme, une taille et une continuité du parcellaire compatible avec l'activité agricole en place et à venir. Afin d'apprécier cette compatibilité, il est indispensable que les choix d'aménagement soient discutés et validés par la profession agricole et qu'ils soient mis en perspective avec les capacités d'évolution des exploitations sur le long terme.**

D. Introduire la notion de taille critique :

En raison des interdépendances fortes entre les exploitations et de phénomènes seuils de rentabilité, il existe pour chaque petite région agricole une taille critique en deçà de laquelle elle ne peut plus fonctionner (comme le notait d'ailleurs le conseil régional dans le SDRIF de 1994).

☒ **Terre et Cité propose d'inscrire dans le projet d'aménagement et les OR la notion de taille critique des petites régions agricoles. Cette dernière doit constituer une limite absolue à l'artificialisation des espaces agricoles, s'imposant donc aux capacités d'urbanisation cartographiées et non cartographiées.**

E. Développer l'offre de logements agricoles :

L'évolution des systèmes et pratiques agricoles en cours sur le Plateau de Saclay et dans les territoires périurbains franciliens génère un nouveau besoin en main d'œuvre. Toutefois, la difficulté à loger les salariés agricoles, en raison des tensions du marché de l'habitat dans ces territoires, rend complexe le recrutement et la pérennisation des emplois. Une problématique similaire se pose également pour les nouveaux exploitants souhaitant s'installer sur du foncier agricole souvent sans bâti disponible. La reconversion de bâtis agricoles existants en logements constitue une solution coûteuse mais qui répond efficacement à la problématique et aux objectifs de sobriété foncière. Aussi, Terre et Cité le fléchage de logements sociaux à destination de la profession agricole comme une piste intéressante pour accroître efficacement le

nombre de logements dédiés aux agriculteurs et proposer des niveaux de loyers en cohérence avec les revenus agricoles.

→ **Terre et Cité souhaite inscrire la problématique du logement agricole dans le projet d'aménagement du futur SDRIF-E et de créer les conditions, dans le cadre des OR, pour inciter et faciliter la reconversion du bâti existant et la création de nouveaux modèles de logements agricoles adaptés.**

F. S'appuyer sur une analyse fonctionnelle des espaces ouverts :

Pour Terre et Cité, il est essentiel que la mise en application concrète des principes précités soit justifiée par une analyse solide et partagée. L'avant-projet de SDRIF évoque d'ailleurs certains de ces principes (fragmentation des espaces en OR14, liaisons agricoles en OR15) mais sans préciser ce qui servira de support à la réflexion et à la décision. L'association souligne que l'analyse fonctionnelle des espaces ouverts réalisée par la Safer, encore peu diffusée en Ile-de-France, pourrait répondre à cet enjeu. En effet, comportant des éléments de diagnostic et des préconisations, cette étude semble d'une grande pertinence pour mieux comprendre le fonctionnement des espaces agricoles et pour mieux les préserver. Terre et Cité note que le projet d'aménagement de l'avant-projet de SDRIF-E fait mention de cette étude (page 60) mais propose de lui donner une place plus significative.

☒ **Terre et Cité suggère que les OR encouragent la réalisation d'analyses fonctionnelles des espaces ouverts dans les territoires franciliens, et en particulier ceux au contact des zones urbaines denses, et rendent systématique leur utilisation dans l'élaboration de l'ensemble des documents d'urbanisme et la conception de tous les aménagements.**

3. Soutenir le développement de synergies entre ville et agriculture dans les territoires périurbains

Au-delà des tensions qui les caractérisent, les territoires périurbains offrent de nombreux potentiels pour le développement territorial et agricole. En effet, la proximité entre ville et agriculture ouvre la voie, si les conditions le permettent, à de nombreuses synergies vertueuses. La notion de territoire agri-urbain illustre pleinement ces liens bénéfiques réciproques et garantit à l'agriculture une place singulière dans le développement et l'aménagement territorial. En cela, l'agri-urbain est également une réponse aux tensions foncières et fonctionnelles entre ville et agriculture, précédemment évoquées, qui caractérisent souvent le périurbain. Dans cette perspective, la politique régionale francilienne identifie depuis 2005 les programmes agriurbains comme des outils d'ingénierie territoriale clé pour le développement régional. Ceux-ci concourent au maintien de la qualité du cadre de vie, du paysage et de l'accueil, à la préservation des espaces et des activités agricoles, et à la mise en place des conditions foncières et

économiques de leur développement. Dans ce cadre, l'association s'étonne que le SDRIF-E ne fasse aucunement mention de l'existence de ces programmes.

→ **Terre et Cité propose que les programmes agriurbains d'Ile-de-France soient mentionnés dans le SDRIF-E et présentés en tant que véritables ressources d'ingénierie territoriale.**

4. Faire de la fonctionnalité des espaces naturels un réel principe d'aménagement

De même que pour les espaces agricoles, les espaces naturels présentent des fonctionnalités propres dont la préservation est essentielle au maintien de la biodiversité. Face aux défis environnementaux d'aujourd'hui et de demain, il paraît donc primordial de veiller à ce que les fonctionnalités écologiques aient une place centrale dans l'aménagement. Dans cet objectif, Terre et Cité a formulé plusieurs suggestions :

A. Favoriser le maintien des continuités vertes et bleues :

L'avant-projet de SDRIF-E souligne à plusieurs reprises, notamment dans l'OR 3, l'importance de préserver ou créer des continuités d'espaces ouverts, les règles d'application semblent encore très générales. Souvent, il ressort des études d'impact réglementaires une certaine fragilité et un manque de prise en compte de l'échelle territoriale. Pourtant, il existe déjà les trames verte et bleue définies à l'échelle régionale (Schéma Régional des Continuités Ecologiques) et qui, traduites à une échelle fine de chaque territoire, peuvent permettre de répondre en partie à la problématique.

→ **Terre et Cité suggère que les OR, par exemple l'OR 3, précisent la nécessité d'identifier les trames verte et bleue dans les PLU et de concevoir des aménagements en cohérence avec celles-ci.**

B. Préciser et renforcer l'application de la trame noire :

L'OR 9 prévoit que les documents d'urbanisme identifient une trame noire "en tenant compte notamment des espaces sensibles à cette pollution à proximité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques à préserver ou à rétablir". Terre et Cité confirme pleinement l'intérêt d'une trame noire dans un double objectif de réduction de la consommation énergétique et de préservation de la biodiversité. Dans ce cadre, l'association note qu'il paraît toutefois nécessaire que sa définition s'appuie sur une analyse fine, notamment parce que certaines espèces ont besoin de se déplacer et de traverser des zones d'apparence peu riches écologiquement. Terre et Cité ajoute que la trame noire présente un fort intérêt dans les espaces agricoles, non mentionné dans l'OR 9. En effet, l'éclairage nocturne est susceptible de perturber le cycle biologique des insectes présents dans les espaces agricoles, en particulier dans les exploitations en agriculture biologique, et ainsi d'impacter les rendements. Plusieurs exemples sont d'ailleurs

visibles sur le Plateau de Saclay. Enfin, Terre et Cité regrette que l'OR 9 fasse peu mention des mesures et contraintes qui s'appliqueront le long de la trame. Pourtant, il semble primordial que l'éclairage existant, qu'il soit public ou privé, soit adapté et que les aménagements à venir respectent pleinement les spécificités de la trame.

→ **Terre et Cité souhaite que, dans l'OR 9, la nécessité de définir la trame noire sur la base d'une analyse adaptée soit précisée, que les terres cultivées soient ajoutées en tant qu'espaces sensibles à la luminosité nocturne et que les mesures propres à cette continuité soient énoncées (contraintes sur les aménagements à venir, adaptation de l'éclairage existant notamment pour les établissements privés).**

C. Intégrer la trame blanche et la trame brune :

Au même titre que la trame noire, la trame blanche et la trame brune sont aujourd'hui reconnues, notamment par l'Institut Paris Région, comme des outils essentiels au maintien et au rétablissement des continuités et fonctionnalités écologiques. Dans ce cadre, Terre et Cité regrette que la trame blanche soit mentionnée dans les OR sans que son application soit explicitement demandée, et que la trame brune ne soit aucunement évoquée.

→ **Terre et Cité suggère que les notions de trame blanche et de trame brune fassent l'objet de mesures spécifiques inscrites dans les OR : identification dans les documents d'urbanisme sur la base d'études adaptées et introduction de règles propres au respect de ces continuités.**

D. S'appuyer sur une analyse fonctionnelle des espaces ouverts :

De même que pour les espaces agricoles, l'analyse fonctionnelle des espaces ouverts constitue un outil intéressant pour guider les choix d'aménagement (documents d'urbanisme et opérations d'aménagement) en garantissant le maintien des fonctionnalités écologiques. Cette analyse pourrait notamment permettre d'identifier les différentes trames à l'échelle territoriale.

→ **Terre et Cité souhaite que les OR inscrivent l'analyse fonctionnelle des espaces ouverts comme un outil pertinent pour identifier les fonctionnalités écologiques et guider les choix en matière d'aménagement.**